



Préavis municipal N° 07/2025 : Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad'hoc composée à cette occasion de Jacqueline COURVOISIER, Michel GOSTELI, Marc-Antoine VULLIENS, Christian CRISINEL et Robin JATON s'est réunie le 26 novembre 2025, à Thierrens, dans les bureaux de l'administration communale, en présence de Cécile Crisinel Favre, Syndique de Montanaire et de Valentin Dubach, municipal, lesquels ont pu répondre à toutes les questions posées et donner également toutes les explications nécessaires à par ladite Commission qui a ainsi pu délibérer sur le préavis municipal en cause.

La Commune de Montanaire se doit d'approcher la prochaine législature avec le souci de réunir un collège de municipaux et faire face aux éventuels départs. Rendre la fonction de municipal plus attractive est une approche qui a été entendue. Les projets à mener à bien sont grandissants, nécessitant des compétences de plus en plus techniques. Cette revalorisation permettra peut-être d'intéresser des profils aux formations diverses et variées.

La Commission souligne que les Municipaux en place sont aujourd'hui, plus que par le passé, soutenus par différents bureaux de conseils professionnels ; imposant à chaque Municipal une rigueur dans l'établissement de ses déterminations horaires, contrôlées par la Syndique. Une revalorisation du salaire est parallèle à une responsabilité accrue.

Le fait de mettre l'accent sur la rémunération horaire et non sur la part fixe, dont l'augmentation projetée est d'ailleurs négligeable, paraît pertinent. La Commission estime que le nouveau tarif horaire proposé par la municipalité correspond à un bon salaire. Ce montant peut néanmoins se justifier par le niveau de responsabilité ainsi que par les diverses contraintes que la fonction impose. La commission rejette cependant que les indemnités de la municipalité soient indexées automatiquement à l'IPC. Les augmentations de salaires en lien avec le niveau des prix devraient systématiquement faire l'objet d'un préavis, ceci afin que le Conseil puisse garder un contrôle sur la rémunération de la municipalité.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Commission ad'hoc propose au Conseil communal de Montanaire d'accepter le préavis N°07/2025 **amendé** comme suit :

- D'accepter l'adaptation des indemnités de la Municipalité à compter du 1er juillet 2026; **mais de refuser l'indexation automatique de celles-ci.**
- D'accepter l'adaptation des indemnités du Conseil communal à compter du 1er juillet 2026.

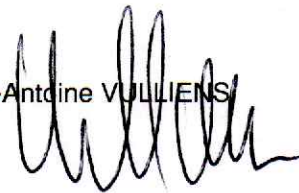
Jacqueline COURVOISIER



Michel GOSTELI



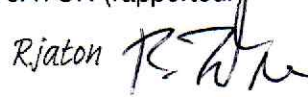
Marc-Antoine VULLIENS



Christian CRISINEL



Robin JATON (rapporteur)



Thierrens, le 3.12.2025